

ALLOCATION POUR IMPOTENCE

2. *Recommandation*

Que l'allocation maximum pour impotence soit portée à \$1,400 afin de contrebalancer la hausse du coût de la vie, et que les anomalies résultant de la distinction entre les grades soient supprimées.

Commentaires

Les taux actuels de l'allocation pour impotence sont insuffisants en raison des frais croissants, particulièrement dans les cas où l'aide doit être rétribuée. Il n'est plus possible de procurer un aide à un salaire que le pensionnaire a les moyens de payer. L'allocation maximum pour impotence payable à un pensionnaire d'un grade inférieur à celui de capitaine est de \$62.50 par mois. Sous le régime des nouveaux taux proposés par le gouvernement un pensionnaire totalement invalide qui a besoin de l'allocation pour impotence recevrait approximativement \$1,800 par année. Cette somme ne suffit pas au pensionnaire célibataire invalide pour se procurer l'aide dont il a besoin et vivre comme il devrait.

L'allocation pour impotence est payée aux pensionnaires d'un grade inférieur à celui de capitaine (armée), suivant la détermination du besoin par la Commission canadienne des pensions, à un taux d'au moins \$250 et d'au plus \$750 par année. Dans le cas des pensionnaires de grades plus élevés, l'allocation pour impotence est réduite selon le grade. Un exemple de l'application des nouveaux taux de pension plus l'allocation pour impotence aux grades supérieurs est indiqué ci-après.

Base—100 p. 100	Nouveau taux proposé		
	Pension mensuelle	A.I.	Total
Grade inférieur à			
capitaine (célibataire).....	\$ 87 00	\$62 50	\$149 50
capitaine (célibataire).....	87 00	54 16	141 16
major (célibataire).....	105 00	32 50	137 50
lieutenant-colonel (célibataire).....	130 00	7 50	137 50

Les anomalies sont manifestes.

La Légion n'est pas persuadée que les personnes totalement invalides et impotentes sont suffisamment dédommagées. On a affirmé fréquemment que les taux de pensions du Canada sont les plus élevés au monde. Il n'en est certainement pas ainsi pour autant que les personnes totalement invalides et impotentes sont concernées. Aux Etats-Unis, selon le Manuel officiel expliquant les droits, privilèges et prestations des anciens combattants (page 60) les taux de dédommagement pour invalidités imputables au service militaire varient de \$13.80 à \$138 par mois, et il est payé des taux spéciaux ou des allocations pour des invalidités spécifiques qui atteignent même \$360 par mois, le dernier taux s'appliquant naturellement à la personne totalement invalide et impotente. La maximum payable à un ancien combattant canadien, y compris l'allocation pour impotence, se chiffre à \$149.50, soit \$11 seulement par mois de plus que la pension pour invalidité totale payée à un ancien combattant des Etats-Unis.

Si l'on tient compte des difficultés auxquelles ils sont en butte, plusieurs de nos pensionnaires impotents doivent végéter tout juste au niveau ou au-dessous du niveau d'existence. Etant donné que le gouvernement a jugé nécessaire d'augmenter le coût de l'hospitalisation dans le cas des quelques anciens combattants qui sont admis sur une base de paiement, de \$6.50 à \$9 par jour, alors il est de toute évidence qu'on ne peut faire vivre un ancien combattant impotent chez lui et pourvoir à son soin au taux maximum variant de \$4.50 à \$5 par jour prévu sous le régime de la nouvelle échelle projetée de pensions plus le taux actuel de l'allocation pour impotence. La Légion est d'opinion qu'un pensionnaire impotent qui requiert des soins et de l'attention a besoin d'un revenu d'au moins \$2,400 par année dans les conditions actuelles. L'application des nouveaux taux proposés de pension exigerait la fixation d'une allocation maximum pour impotence au chiffre de \$1,400